



ARRETE N° 22-FEST-107
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC

Les jeudis de la boutique – boutique OT

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

Maitre Thierry DEL POSO,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,

VU l'ordonnance du Conseil d'Etat en date du 13 juin 2020 concernant les manifestations sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Marie-Claude PADROS-DUCASSY, adjointe,

VU le dossier en date du 15 avril 2022 formulé par l'EPIC office de tourisme, représenté par son **Directeur M. Matt Humpage**, pétitionnaire, qui sollicite une permission d'occupation temporaire du domaine public pour organiser des expositions de produits artisanaux devant la boutique de l'office de tourisme les **jeudis 21, 28 juillet et 04, 11 et 18 août 2022,**

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et de permettre le bon déroulement de ces manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le maire de Saint-Cyprien autorise **M. Matt Humpage**, directeur de l'Office de Tourisme à occuper le domaine public et à organiser des expositions de produits artisanaux devant la boutique de l'office de tourisme les **jeudis 21, 28 juillet et 04, 11 et 18 août 2022, de 18h à 21h.**

ARTICLE 2 : Des tables et chaises sont mises en place devant la boutique de l'office de tourisme les **jeudis 21, 28 juillet et 04, 11 et 18 août 2022, de 18h à 21h.**

ARTICLE 3 : En cas de force majeure dûment constatée, les prescriptions stipulées à l'article 1 et 2 du présent arrêté, peuvent être levées exceptionnellement sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire et toutes autres autorités de police habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyprien, le mercredi 6 juillet 2022

Par délégation du Maire
Marie-Claude PADROS-DUCASSY



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme

Accusé de réception en préfecture
066-216607346-20220706-22-FEST-107-AR
Date de transmission : 07/07/2022
Date de réception en préfecture : 07/07/2022
Annexe Maire - Pétitionnaire